

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la
communication DETEC
Office fédéral des routes OFROU
3003 Berne

Lausanne, le 9 février 2022

Révision partielle de l'ordonnance sur la signalisation routière portant sur le covoiturage et la simplification de l'introduction de zones 30

Madame la Conseillère fédérale,

Par la présente, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a l'avantage de vous transmettre le questionnaire relatif à la révision partielle de l'ordonnance sur la signalisation routière simplifiant l'introduction de zones 30 et introduisant des mesures favorables au covoiturage.

Le Canton de Vaud est favorable à cette modification légale et soutient le projet du Conseil fédéral.

Dans son avis, le Canton relève néanmoins, concernant la suppression des motifs stricts pour l'instauration de zones 30 et 20 du réseau qui n'est pas « affecté à la circulation générale », que la définition de l'article 1, alinéa 9 OSR projetée est trop restrictive. Elle devrait permettre dans des contextes particuliers le justifiant (sécurité, contexte local, environnement, fonction urbaine dense, bruit ...) que des éléments dudit réseau puissent néanmoins être limités selon un régime de zone 30.

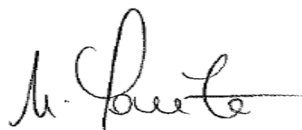
Le Canton souligne également, concernant l'usage par les véhicules en covoiturage des rues interdites à la circulation ou des voies bus, que cette mesure ne devra néanmoins pas entraver le bon écoulement du trafic des transports publics (respect de l'horaire et vitesse commerciale). Pour ce qui est du stationnement des véhicules voués au covoiturage, le Conseil d'Etat relève que cette mesure exclut la flexibilité d'un chargement ou déchargement de passagers en cours de trajet, ce qui est en réalité le principal but du covoiturage qui sert à réduire la charge de véhicules sur le réseau routier et non les zones de stationnement. Cette mesure semble en outre complexe à contrôler.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Aurélien Buffat

Annexe

- Questionnaire relatif à la révision partielle de l'OSR

Copies

- DGMR
- OAE